

# La souffrance animale et la chasse de loisir.

En Wallonie, selon l'article 15 de la loi sur le bien-être animal : *“Un vertébré ne peut être mis à mort que par une personne ayant les connaissances et les capacités requises, et suivant la méthode la moins douloureuse. Sauf cas de force majeure ou de nécessité, il ne peut être mis à mort sans anesthésie ou étourdissement.*

*Lorsque la mise à mort sans anesthésie ou étourdissement d'un vertébré est tolérée dans le cadre de la pratique de la chasse ou de la pêche ou en vertu d'autres pratiques légales, ou lorsqu'elle rentre dans le cadre de la législation de lutte contre les organismes nuisibles, la mise à mort peut seulement être pratiquée par la méthode la plus sélective, la plus rapide et la moins douloureuse pour l'animal”.*

## 1) Battue à cor et à cri pour la chasse du grand gibier.

La battue « à cors et à cris » et ses tirs « *au jugé* » provoquant une multitude de blessures, parfois atroces et douloureuses, est-elle encore en concordance avec l'article 15 de la loi sur le bien-être animal ? Feu Adrien de Prémoré nous décrivait dès 1956 les réalités de la chasse en battue à cors et à cris qui semblent loin de répondre aux critères repris en gras dans le paragraphe précédent:

*« Un jour que j'avais comme invité le baron Henri d'Huart, lequel était naturellement mon voisin, je tire au saut de la ligne, entre lui et moi, un sanglier de quatre-vingts kilos. Devant nous s'étendait un vieux taillis avec îlots de sapins. En fin de battue, devant le poste d'Henri d'Huart, les chiens menant beau tapage tiennent ferme un sanglier. L'heure étant venue, d'Huart entre dans l'enceinte pour mettre fin à la bagarre. J'entends son coup de carabine et il sort du taillis m'appelant. Je le suis pour voir le sanglier auquel il venait de donner – c'était bien le mot dans ce cas – le coup de grâce. La pauvre bête, maigre à faire pitié, avait été blessée un mois avant sans doute. Ses deux pattes avaient été coupées net à hauteur des genoux par une balle et l'une de ses pattes de derrière était atrophiée. Il progressait donc par sauts, se recevant sur la poitrine où plus une soie n'existait. Autour de lui, dans un large rayon, la terre était battue, semée de bauges. Plus un bois mort : il les avait mangés, attaquant même l'aubier des cépées. Le sanglier que je venais de tuer lui tenait manifestement compagnie ; ils devaient être du même âge et de la même portée. Mais tandis que ma victime – un mâle – bien en chair pesait quatre-vingts kilos, le malheureux – une*

*laie – de taille à peu près égale, en accusait à peine trente-cinq. Les blessures des pattes avant, celle de la patte de derrière, étaient cicatrisées. Je me demande encore comment cette pauvre bête a pu vivre ainsi et je n'ose penser à ce que fut, durant ce temps, son martyre ».*

Extrait du livre « *Du fusil à la plume. Mémoires d'un chasseur* » d'**Adrien de Prémorel**, chasseur-naturaliste belge décédé en 1968, paru aux éditions Lucien de Meyer en mai 1956.

Une telle souffrance ne peut se justifier au nom du plaisir de chasser. Si la chasse est parfois un mal nécessaire, elle ne devrait en tous cas pas être un loisir, une activité ludique, ni s'effectuer sur des animaux bondissants, traqués par des chiens lors d'une battue à cor et à cri, difficiles à cibler correctement et de manière sélective.

Si parmi toutes les méthodes de chasse aux ongulés, certaines comme l'affût, l'approche, ou la traque-affût semblent correspondre à l'esprit de la loi, par contre, la battue à cor et à cri, par ses tirs aléatoires sur cibles animales vivantes en mouvement rapide sans pouvoir assurer une parfaite maîtrise du résultat, transgresse de façon évidente l'article 15. Il faut savoir qu'il faut entre 5 et 8 balles pour abattre une pièce de gros gibier dans les battues à cor et à cri, C'est dire le manque de précision du tir, et que même les instances du monde de la chasse reconnaissent qu'on peut tabler sur 10 à 20 % d'animaux qui, en plus des ratés, y sont blessés (Revue du RSHCB N°3, Mars 2018, page 39).

Les autres méthodes de chasse que sont l'affût, l'approche, et la traque-affût (appelée encore "poussée silencieuse", qui peut très facilement remplacer la battue à cor et à cri), tendent au contraire à approcher d'une balle, une bête, du moins pour les chasseurs qui respectent les consignes de tir et ont un minimum de respect de l'animal chassé. Ces trois dernières méthodes font peu de blessés, peu de bêtes non retrouvées, et n'infligent que peu de stress et souffrance.

## **2) Lâchers et chasse du petit gibier**

Que dire aussi du lâcher de petit gibier d'élevage pour en faire des cibles vivantes, comme si ce n'était que des plateaux d'argile. Faisans, perdrix, colverts sont élevés par dizaines milliers, souvent importés de France, pour être lâchés à une date la plus proche possible de l'ouverture de la chasse, en contradiction même avec la législation. Il n'est pas rare de devoir même effrayer des centaines de faisans, traversant les routes, sans s'inquiéter des voitures, n'ayant été habitués qu'à voir le treillis de leurs volières. De plus, pour les maintenir sur le territoire de chasse, ils continuent à être nourris. Certains, pour contourner la législation, construisent d'immenses volières en forêt où ces volailles sont lâchées, et où, le jour de la chasse, les côtés sont relevés pour les

laisser s'échapper et se faire tirer à quelques distances de leur lieu de détention. Il n'est plus concevable dans notre société d'accepter encore de telles dérives.

### **3) Nourrissage du grand gibier**

Le fait de nourrir artificiellement le grand gibier dans le but inavoué d'entretenir un gros capital de gibier à tirer, et en particulier les sangliers, est une maltraitance de l'espèce: la nature est là pour éliminer les plus faibles en période de disette et pour éviter une surdensité de ces animaux qui doivent rester sauvages.

### **4) Destruction par piégeage des prédateurs.**

Nous avons dans notre imaginaire collectif un gros problème avec les prédateurs.

Crier haro sur ces animaux pourtant essentiels au bon fonctionnement des écosystèmes est souvent bien pratique pour camoufler ses propres vilenies. Les chasseurs ne s'en privent pas et, après les avoir affublés du taxon de "nuisible", leurs mènent une guerre sans merci. Les prédateurs sont en effet considérés comme d'indésirables concurrents par une bonne partie du monde de la chasse alors qu'ils sont en réalité indispensables au bon fonctionnement des écosystèmes et garants du maintien d'une harmonie fragile et instable.

Tant qu'une frange importante de chasseurs considérera que le gibier (pourtant « *res nullius* » pour la loi actuelle) lui appartient et que les territoires dont elle loue le droit de chasse sont « *sa propriété* », qu'elle garde d'ailleurs jalousement avec une véritable arrogance envers les autres utilisateurs de la forêt, les chasseurs ne pourront se débarrasser de ce vieux réflexe « *du propriétaire lésé* » et continueront à exterminer les prédateurs sans réfléchir aux dégâts collatéraux qu'ils provoquent. Exterminer ceux-ci revient pourtant à déséquilibrer les écosystèmes.

Il serait temps que le monde de la chasse se penche avec lucidité sur ce qu'est un écosystème et se rende compte qu'il n'y a ni bons ni mauvais, mais juste une superposition d'êtres vivants qui se complètent, interagissent et s'auto-régulent. Rompre l'harmonie entre espèces c'est vraiment jouer à l'apprenti sorcier.

Cette guerre sans fin contre ces rouages inventés par la Nature que sont les prédateurs se fait non seulement au fusil ou à la carabine, mais bien pire par des moyens d'une rare cruauté que sont les différents pièges. Hélas, la loi les autorise encore. Qui n'a lu la détresse dans le regard d'un pauvre renard pris dans un collet à arrêtoir ne peut comprendre le degré de cruauté que ces moyens barbares et d'un autre âge occasionnent. L'animal piégé attend parfois des heures d'angoisse, plus ou moins étranglé et paniqué, le moment de son exécution par le piégeur. Si les pièges à mâchoires qui broyaient les pattes des animaux capturés furent heureusement interdits

d'usage pour leur infinie cruauté, tout piégeage quel qu'il soit provoque stress, panique et douleurs atroces. Les animaux pris dans les collets en essayant de se délivrer, s'étranglent progressivement jusqu'à s'entamer leurs chairs. Je ne souhaite à aucun piégeur d'endurer ce qu'ils font subir à ces pauvres animaux qui sont parfaitement conscients qu'ils vont mourir après une longue attente et une très longue agonie.

Le piégeage est une pratique cruelle et inhumaine à abolir définitivement, d'autant que les prédateurs de plumes ou de poils sont d'indispensables auxiliaires de la nature et certainement pas ces "nuisibles" décriés par le monde de la chasse. Si les prédateurs se servent copieusement dans ces "lâchers de cocottes" organisés par certains chasseurs, c'est simplement parce que ces animaux d'élevage sont dégénérés, malades, habitués d'être nourris par l'homme et peu aptes à survivre dans la nature. Ils ne font donc que leur travail d'assainissement des populations sauvages en éliminant les faibles. Crime de lèse-majesté pour le monde de la chasse !

Il est honteux de déséquilibrer ainsi la Nature en éliminant un maillon indispensable au maintien des harmonies déjà si fragiles.

Le monde politique doit ouvrir les yeux sur ces atrocités et légiférer sans délai pour mettre un terme définitif à l'usage du piégeage indigne et cruel qui ne correspond en aucune façon à l'image de l'animal sentient que le monde scientifique est occupé à nous faire découvrir par ses derniers travaux d'éthologie.

## **5) Conclusions:**

Le chasse de loisir, pour ne plus être montrée du doigt en permanence pour ses nombreuses déviances, doit opérer une véritable révolution. Les dirigeants du monde de la chasse doivent œuvrer pour qu'une vraie éthique cynégétique, autre que de façade, s'impose à leurs adhérents en changeant de modes de chasse pour enfin respecter la sensibilité de l'animal sentient. Si elle ne fait pas elle-même son mea culpa, immanquablement d'autres s'en chargeront à leur place. Si le monde de la chasse continue à faire l'autruche, il ne pourra s'en prendre qu'à lui-même si un jour la chasse venait à être abolie sous la pression populaire qui s'indigne de plus en plus des pratiques arrogantes et cruelles de certains.

Il serait sans doute opportun que nos associations de protection de la Nature et leur représentant IEW de concert avec les associations de défense de la cause animale, dénoncent auprès du Conseil d'état ces pratiques qui provoquent blessures, douleurs et handicaps graves aux animaux sauvages et obtiennent dudit conseil la qualification que celles-ci sortent du cadre de la loi.

Nous demandons au monde politique de prendre ce dossier à bras le corps afin de mettre un terme au manque de respect de " l'homme chasseur " pour la vie d'êtres sensibles et sentients et faire en sorte que les animaux sauvages ne soient plus ignorés par la législation sur le bien-être animal. Il en va de la dignité humaine.



**STOP** **AUX DÉRIVES**  
**DE LA CHASSE**